

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mars 2023

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELIER Claire (donne pouvoir à M. HANET Serge), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à M. RONDEL David)

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. ARMANT Thierry

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du comité syndical n° 2023 CS 01 en date du 7 février 2023, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté la révision des statuts du Syndicat.

Madame le Maire a reçu le 6 mars 2023 le courrier du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) en date du 3 mars 2023, lui notifiant la délibération précitée.

Madame le Maire expose qu'aux termes de cette délibération, les modifications apportées consistent essentiellement en ce que les « membres associés » sont désignés « partenaires ».

Conformément aux textes en vigueur, il appartient à chaque collectivité territoriale adhérente au Parc Naturel du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts.

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	22

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	1

**Objet de la délibération**

**2023-03-14-27 : Révision des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Luberon**

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération pour donner son avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes du syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Elle invite les membres du conseil municipal à s'exprimer quant à cette révision des statuts.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Luberon notifiant au Maire de la commune de Gargas la délibération n° 2023 CS 01 du comité syndical en date du 7 février 2023 relative à la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

**VU** la délibération précitée et le projet de statuts qui lui est annexé ;

☞ **APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

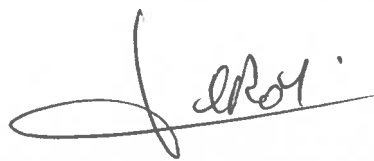
**Le Secrétaire de séance,**



**SIAUD Patrick**



**La Présidente de séance,**



**Laurence LE ROY**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 084-218400471-20230404-2023040427-DE